



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Avenant financier n°1 à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels du 05 janvier 2023**

Entre

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lyon,**  
Etablissement public à caractère administratif,  
Sis 59 rue de la Madeleine, 69365 Lyon Cedex 07,  
Représenté par Monsieur Christian CHAZAL, en qualité de Directeur du CROUS,

Ci-après dénommé le « **Crous de Lyon** »,

D'UNE PART,

**Le Nouvel Institut Franco-Chinois,**  
Association loi 1901 domiciliée au 2 rue Sœur Bouvier à Lyon, 69005  
Immatriculée sous le numéro 809 082 829 00015  
Représentée par Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise en qualité de Président de  
l'Association

Ci-après dénommé « **le Nouvel Institut Franco-Chinois** »,

D'AUTRE PART,



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### Préambule :

Par convention d'utilisation du domaine public signée le 2 avril 2013, l'Etat propriétaire a mis à disposition du Crous de Lyon, un immeuble - le bâtiment I et la petite maison attenante - et du terrain situé à proximité dans l'enceinte du mur de pierres, dans la Résidence Universitaire André Allix sis 2 rue Sœur Bouvier à 69005 Lyon.

Par une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en date du 11 juillet 2019, le Crous de Lyon a autorisé l'association Nouvel Institut Franco-Chinois, à occuper le bâtiment I de la résidence André Allix et la petite maison attenante situés au 2 rue Sœur Bouvier à Lyon 69005 ; d'une superficie totale de 500 m<sup>2</sup>. Le contrat a été conclu pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 01 janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Le Crous de Lyon a accepté le renouvellement du contrat pour une durée de 9 ans à compter du 01 janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2031. Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été signée le 05 janvier 2023.

Le contrat signé en 2019 de même que celui signé en 2023 précisent que le Nouvel Institut Franco-Chinois devra s'acquitter des charges locatives afférentes au bien. Celui-ci devra faire son affaire personnelle des contrats liés à la fourniture de l'eau, de l'électricité et du téléphone et d'une manière générale de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition. Le chauffage fourni par la Résidence Universitaire donne lieu à l'émission d'une facture annuelle au m<sup>2</sup>.

L'objet du présent avenant est de fixer les modalités de refacturation par le Crous de Lyon au Nouvel Institut Franco-Chinois des consommations d'eau ainsi que celles du chauffage. Cet avenant établit les montants annuels à refacturer se rapportant au contrat signé en 2019 soit pour la période allant de 2019 à 2021 ainsi qu'à celui signé en 2023 pour les consommations de l'année 2022 et des années à venir.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ceci exposé, entre les soussignés,

**Article 1 - Refacturation des charges (eau et chauffage) pour la période 2019-2021.**

En raison de la facturation globale de l'eau par le prestataire du Crous de Lyon pour l'ensemble des bâtiments du site dont il est propriétaire et de l'absence de sous compteurs de chauffage sur la période de 2019 à 2021, le Crous de Lyon n'a pas refacturé la consommation d'eau et de chauffage au Nouvel Institut Franco-Chinois.

- Concernant la consommation de chauffage du Nouvel Institut Franco-Chinois :

Conformément à l'article 6 de la convention du 11 juillet 2019, le Crous de Lyon refacture au Nouvel Institut Franco-Chinois, la consommation de chauffage pour la période de 2019 à 2021.

Cependant, il est précisé qu'en raison de la dépose du sous-compteur lors de la réhabilitation de l'immeuble en 2019, le chauffage n'a plus été facturé à compter de cette date. Les parties conviennent donc que la base de calcul retenue pour la refacturation de la consommation annuelle de chauffage pour la période de 2019 à 2021 est la suivante :

**= Consommation annuelle de chauffage de l'année 2018 X Variation annuelle du Mégawatt.**

Le montant total de consommation de chauffage de 2019 à 2021 s'élève à 10 617,45 € HT et à 12 740,94 € TTC (TVA 20%) cf. Annexe n°1 intitulée « Refacturation de la consommation de chauffage au Nouvel Institut Franco-Chinois de 2019 à 2022 ».

Il est précisé que le Crous de Lyon a pris en compte dans le calcul la fermeture du Musée (250m<sup>2</sup>) du Nouvel Institut Franco-Chinois pour la période de juin 2020 à février 2021 ce qui équivaut à une réduction de 681,17 € au titre de l'année 2020 et 674,37 € au titre de l'année 2021.

- Concernant la consommation d'eau du Nouvel Institut Franco-Chinois :



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Contrairement aux dispositions de l'article 6 de la convention du 11 juillet 2019, le Nouvel Institut Franco-Chinois n'a pas souscrit à un contrat d'abonnement pour sa consommation d'eau en raison d'une facturation globale du prestataire au Crous de Lyon pour l'ensemble des bâtiments du site dont il est propriétaire.

Conformément à l'article 6 de la convention du 11 juillet 2019, le Crous de Lyon n'avait pas refacturé la consommation d'eau du Nouvel Institut Franco-Chinois. Cependant, il apparaît nécessaire que le Nouvel Institut Franco-Chinois rembourse le Crous de Lyon.

Le Nouvel Institut Franco-Chinois et le Crous de Lyon conviennent donc d'un commun accord d'une facturation annuelle moyenne au mètre cube pour la consommation d'eau sur les années 2019 à 2021.

La consommation d'eau relevée pour cette période est la différence entre le relevé du compteur effectué en décembre 2022 et le dernier relevé connu (décembre 2018). Ainsi, la consommation totale d'eau s'élève à 148 m<sup>3</sup> pour la période de 2019 à 2022, soit 37 m<sup>3</sup> par an pour l'ensemble des locaux occupés par le Nouvel Institut Franco-Chinois.

Les parties conviennent que la base de calcul retenue pour la refacturation de la consommation totale d'eau pour la période de 2019 à 2021 est la suivante :

**= Consommation d'eau de la période 2019 à 2021 X Prix du m<sup>3</sup> prévu par la Métropole du Grand Lyon soit 3,31 € TTC (valeur 2023).**

Le montant total de consommation d'eau de 2019 à 2021 s'élève à 343,38 € HT et à 367,42 € (37m<sup>3</sup> x 3,31 € x 3 ans) TTC (TVA 7%) cf. Annexe n°2 intitulée « Refacturation de la consommation d'eau au Nouvel Institut Franco-Chinois de 2019 à 2022 ».

## **Article 2 - Modification de l'article 7 de la convention du 5 janvier 2023**

L'article 7 de la convention du 5 janvier 2023 est modifié comme suit :

« Il fera son affaire personnelle des contrats liés à la fourniture de l'électricité, du téléphone et d'une manière générale de tous les abonnements, taxes et



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition. Le chauffage et l'eau fournis par la Résidence Universitaire donneront lieu à l'émission d'une facture semestrielle à compter de l'année 2023.

Ces refacturations seront calculées via le relevé des sous-compteurs de chauffage et d'eau.

La consommation d'eau de l'année 2022 est estimée à 37m<sup>3</sup> pour un montant de 114,46 € HT soit 122,47 € TTC (37m<sup>3</sup> x 3,31 € x 1 an). A partir de l'année 2023, le mode de calcul à appliquer est le suivant :

**= Consommation d'eau de la période X Prix du m<sup>3</sup> prévu par la Métropole du Grand Lyon (valeur N).**

Dans l'hypothèse d'une difficulté technique de la pose d'un nouveau sous compteur de chauffage ou de tout incident empêchant le relevé de celui-ci en 2022 et pour les années suivantes, le mode de calcul à appliquer est le suivant :

**= Consommation annuelle de chauffage de l'année N-1 X Variation semestrielle du Mégawatt.**

Le montant dû au titre de l'année 2022 est de 6 313,41 € HT soit 7 576,09 € TTC (TVA 20%). cf. Annexe n°1 intitulée « Refacturation de la consommation de chauffage au Nouvel Institut Franco-Chinois de 2019 à 2022 ».

Le montant prévisionnel dû au titre de l'année 2023 est de 8 386,19 € HT soit 10 063,43 € TTC (TVA 20%). Ce montant pourra faire l'objet d'une régularisation à la hausse ou la baisse en fonction des nouveaux tarifs du Mégawattheure.

Les refacturations de la consommation d'eau et de chauffage seront effectuées semestriellement, au réel et au tarif payé par le Crous de Lyon à ses fournisseurs.

La refacturation se fait sur la base du montant hors taxe des factures payées par le Crous de Lyon, majoré de la TVA non déductible.

Les factures dématérialisées sont transmises entre les parties via la plateforme <https://chorus-pro.gouv.fr>. Le règlement se fera par virement administratif sur le



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



compte bancaire du Nouvel Institut Franco-Chinois dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

TRESOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE		
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc...)				
Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	0000100430259		TPLYON
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identifier Code)		
FR76 1007 1690 0000 0010 0430 259		TRPUFRP1		
TITULAIRE DU COMPTE : CROUS AGENCE COMPTABLE				

Le Nouvel Institut Franco-Chinois s'engage à régler les demandes de refacturation dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture sur Chorus Pro. En cas de retard de paiement, les deux parties s'engagent à prendre attache pour régler le problème dans les meilleurs délais.

Les autres dispositions dudit article restent inchangées.

Toutes les autres dispositions de la convention signée le 05 janvier 2023 restent inchangées.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 3 - Annexes :**

- 1.** L'annexe relative au détail du calcul de la consommation de chauffage intitulée « Refacturation de la consommation de chauffage au Nouvel Institut Franco-Chinois de 2019 à 2022 ».
- 2.** L'annexe relative au détail du calcul de la consommation d'eau intitulée « Refacturation de la consommation d'eau au Nouvel Institut Franco-Chinois de 2019 à 2022 ».

Fait à Lyon (en 2 exemplaires),

Le

**Directeur Général du NIFC,**

**Directeur Général du Crous de Lyon,**

**Guillaume Arnould**

**Christian Chazal**